

**AMIS DE LA TOUR JEAN SANS PEUR**

20 rue Étienne Marcel, 75002, Paris

01 40 26 20 28

www.tourjeansanspeur.com

tjsp@wanadoo.fr

**AMIS DE L'ERMITAGE**

148 rue de Bagnolet, 75020, Paris

01 40 24 15 95

https://ermitagepavillon.wordpress.com

pavillon.ermitage@gmail.com

Paris, le 12 avril 2016

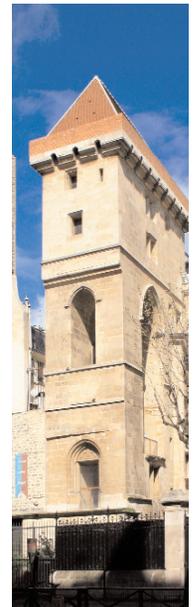
Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le **programme 2016** de la tour Jean sans Peur et de l'Ermitage. Grâce aux dons de 149 d'entre vous, aux 20500 visiteurs de la tour Jean sans Peur et 2500 de l'Ermitage, **l'année 2015 a été équilibrée.**

Mais la situation de nos associations devient précaire : après la non reconduction de notre gestion de la tour Saint-Jacques, en 2014, l'Ermitage est inclu en 2016 dans un projet municipal de diversification de destination (comprenant *Bagatelle* et 22 bâtiments dits «d'exception») : rien n'indique que l'action menée par les *Amis de l'Ermitage* pourra continuer l'année prochaine.

Il en est de même pour l'association des *Amis de la tour Jean sans Peur*, dont le contrat court jusqu'en juin 2017.

Si, en cette année 2016, nous faisons de nouveau appel à vous afin de soutenir notre action culturelle, peut-être aurons-nous l'occasion, dans les mois à venir, de vous solliciter pour un autre type de soutien. Nous vous tiendrons au courant.



**Pour que perdure notre action à la tour Jean sans Peur et à l'Ermitage, pour la mise en valeur du patrimoine en déshérence, nous comptons sur vous**

le directeur  
Rémi Rivière

le président  
Patrice Bonseigneur

*Vous trouverez ci-dessous un bon de soutien à nous renvoyer (accompagné de votre chèque).*

**BON DE SOUTIEN À NOUS RENVOYER**

À joindre à votre règlement par chèque, à l'ordre de "Association des Amis de la tour Jean sans Peur" et à renvoyer à la tour Jean sans Peur.

*Votre carte vous permettra d'entrer gratuitement dans nos 2 sites, d'avoir une réduction à nos conférences, et d'être invité aux vernissages, d'avril 2016 à avril 2017.*

Vous recevrez rapidement votre carte 2016 et une attestation de versement destinée aux services fiscaux, à joindre à la déclaration de revenus.

Depuis le 20-12-2004 (art. 200 et 238bis du CGI), les dons aux associations, dont celles concourant à la mise en valeur du patrimoine, sont déductibles à 66% des impôts dus, dans la limite de 20% du revenu annuel pour les particuliers et 5% du C.A. pour les entreprises.

NOM et PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE..... TÉL. : .....

VERSE LA SOMME DE

- 60 € afin de devenir bienfaiteur
- 45 € afin de devenir donateur
- 30 € afin de devenir ami
- autre somme = €

COURRIEL : .....

fait à ..... Signature  
le .....